

*Procès-verbal de l'assemblée constitutive*

Le 11 mars 2018, à 10 heures, les fondateurs de l'Association « En Chanan » se sont réunis en assemblée constitutive.

Sont présentes les personnes dont la liste suit :

DESBUISSONS Marie-Thérèse  
NICAISE Mari-Luz  
GIROUD Sylvaine  
DING Isabelle  
AUGIER Françoise  
DEL VALLE MARTOUZET Patricia  
GIRELLO Fabrice  
GEORGE Max  
GIROUD Sébastien  
BARBE Xavier  
DEMERLIAC François  
MARTOUZET Ivan

Mme Marie-Thérèse DESBUISSONS est désignée en qualité de Présidente de séance.

M. Ivan Martouzet est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

La Présidente de séance rappelle l'ordre de jour :

1. adoption de la charte ;
2. adoption des statuts ;
3. désignation des premiers dirigeants ;
4. détermination du montant des cotisations ;
5. démarches d'enregistrement de l'association ;
6. questions diverses.

Après débat entre les membres, la Présidente met aux voix les points suivants, conformément à l'ordre du jour :

**1) Lecture et adoption de la charte**

L'assemblée constitutive adopte, à l'unanimité, la charte qui lui a été soumise.

**2) Lecture et adoption des statuts**

L'assemblée constitutive adopte, à l'unanimité, les statuts qui lui ont été soumis.

**3) Désignation des membres du Conseil d'Administration et du Bureau**

L'assemblée générale constitutive désigne comme membres du Conseil d'Administration et du Bureau :

- Mme AUGIER Françoise en qualité de Coprésidente
- Mme DING Isabelle en qualité de Trésorière
- M. GEORGE Max en qualité de Coprésident
- Mme GIROUD Sylvaine en qualité d'Administratrice

- M. MARTOUZET Ivan en qualité de Coprésident
- Mme DESBUISSONS Marie-Thérèse en qualité d'Administratrice
- Mme NICAISE Mari-Luz en qualité d'Administratrice
- Mme DEL VALLE MARTOUZET Patricia en qualité d'Administratrice
- M. GIRELLO Fabrice en qualité d'Administrateur
- M. GIROUD Sébastien en qualité d'Administrateur
- M. BARBE Xavier en qualité d'Administrateur
- M. DEMERLIAC François en qualité d'Administrateur

Ceux-ci déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées. Ils exerceront ces fonctions conformément à la charte, aux statuts et aux dispositions légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### 4) Détermination du montant des cotisations :

L'assemblée générale fixe la cotisation annuelle à 5 euros pour les membres actifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### 5) Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration

L'assemblée générale constitutive donne pouvoir à Ivan Martouzet aux fins d'accomplir les démarches nécessaires à la constitution de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

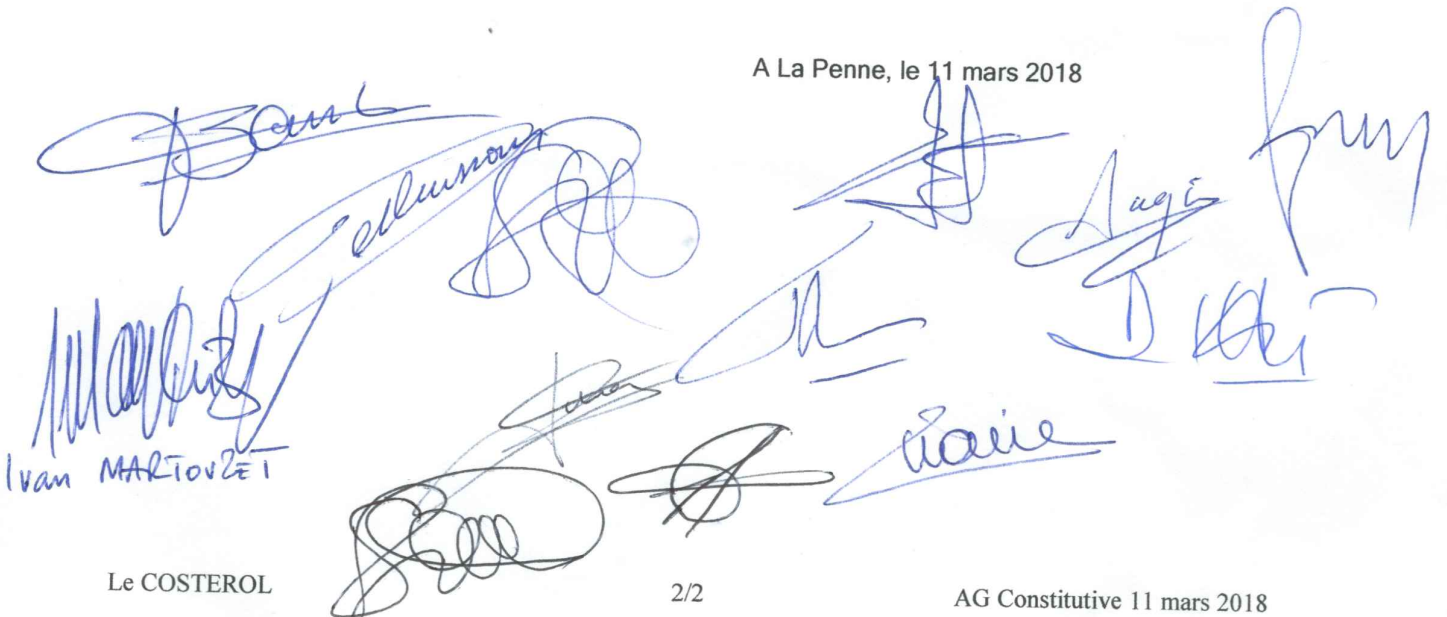
#### 6) Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Il est dressé un procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, signé par tous les membres.

A La Penne, le 11 mars 2018



Ivan MARTOUZET

Le COSTEROL

2/2

AG Constitutive 11 mars 2018